

» LES ASC 2017 EN OCCITANIE : VOS DOTATIONS

Tranches (bulletin de salaire décembre 2016)	Dotation Agent	Dotation enfant 0 - 3 ans	Dotation enfant 4 - 18 ans	Dotation enfant 18 - 26 ans	Dotation enfant handicapé
A : de 0 à 19999 €	560 €	500 €	360 €	200 €	600 €
B : de 20000 à 24999 €	500 €	450 €	320 €	180 €	
C : de 25000 à 29999 €	440 €	400 €	280 €	160 €	
D : de 30000 à 34999 €	380 €	350 €	240 €	140 €	
E : de 35000 à 39999 €	340 €	300 €	200 €	120 €	
F : + de 40000 €	260 €	250 €	160 €	100 €	
Modalités	<p>La Dotation sera au libre choix de l'agent : (possibilité de panachage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chèques Vacances, - Cadhoc (max 160 €), - Chèques Culture, - Kadéos (max 160,00 €) - Coupons sport - Remboursement sur justificatif de la partie payée par l'agent. <p>Il sera aussi possible de faire une « Cagnotte Vacances » (gestion sur le site du CE) qui permettra d'avoir une réserve d'argent dématérialisée utilisable pour ses vacances sur les prestations du CE. Cette cagnotte sera, en cas de non utilisation, liquidée en Chèques Vacances en décembre.</p>	<p>L'agent pourra panacher sa demande de dotation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur justificatif de dépenses garde d'enfant - ou Chèques Cadhoc (max 160€) - ou Chèque Naissance Aubert (max 160 €). 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement sur factures 2017 (mentionnant le nom de l'enfant) - Chèques Cadhoc (maximum de 160,00 €) - Chèques vacances 	<p>Cette dotation sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité ainsi que pour les enfants en contrat d'apprentissage ou d'alternance.</p> <p>Dotation sous forme de chèques culture.</p>	<p>Dotation Forfaitaire de 600 Euros délivrée aux enfants de 0 à 26 ans, reconnus en situation de handicap via la MDPH à 50% et rattachés fiscalement à l'agent de Pôle emploi</p> <p>Dotation complémentaire de la 'dotation enfant' et proratisée selon la date de reconnaissance M.D.P.H.</p>

- Pour les agents en CDD : voir au dos les détails des modalités pour ces prestations

» DETERMINATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Seront bénéficiaires des prestations du CE :

- les agents en CDI
- les agents en CDI « non payés » : CIF, congé parental, maladie non payée par l'employeur
- les agents en CDD (y compris CAE)

Agents en « congé sans solde »

Il leur sera demandé de déclarer s'ils perçoivent un revenu hors Pôle Emploi et s'ils bénéficient de prestations auprès d'un autre CE.

Agents en CDD

La « dotation agent » sera basée sur la Tranche A avec 2 campagnes de délivrance, en juillet 2017 et en janvier 2018. Le montant de la Dotation sera calculé sur le nombre de mois de présence (prorata temporis). La délivrance sera faite en Chèques Vacances.

La « dotation enfant » : la demande devra être faite en cours de contrat. La dotation sera faite au prorata de la durée du contrat sous forme de Chèques Vacances ou de remboursement sur justificatif si l'activité remboursée s'est déroulée durant la période du contrat.

Le Revenu Pôle Emploi 2016 (Bulletin de Salaire de Décembre 2016) sera l'élément retenu pour l'attribution des dotations.

Le SNU, (avec la CGT et la CFDT) étaient pour une prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer, du nombre d'enfants composant la famille, de la situation des femmes isolées...

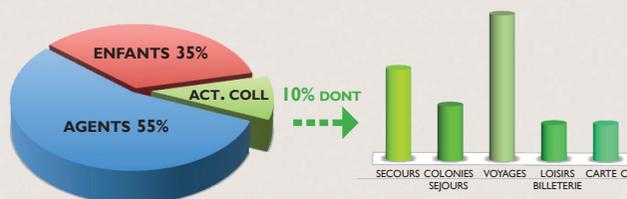
POUR LES SECOURS EXCEPTIONNELS :

Se rendre sur la page intranet Occitanie → onglet ressources humaines en choisissant son territoire → cliquer sur le service social → vous y trouverez les coordonnées des assistantes & assistants sociaux

» REPARTITION DES DOTATIONS

Le budget 2017 c'est 4 034 584 € :

- 55 % pour les agentes et agents
- 35 % pour les enfants
- 10 % en activités collectives
 - 2,5 % secours aux agents
 - 1,5 % colonies enfants et séjours linguistiques
 - 4 % voyages
 - 1 % activités de loisirs et billetterie
 - 1 % carte CE



Carte CE (prestataire MEYCLUB): intégrée sur le site du CE, mise en place avec envoi des commandes au domicile des agents sans frais.

Pour les détails et les prestations à venir (voyages, billetterie, colonies...) : voir sur le site du CE

<https://www.occepe.fr>

SNU OCCITANIE

syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 www.facebook.com/snupeoccitanie

 @snupefsulrmp

ASC OCCITANIE

Activités Sociales et Culturelles

2017



**POUR VOUS INFORMER
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**



PÔLE EMPLOI FSU

Le syndicat qui a du mordant !

